



PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT
COMMUNE DE HASTIERE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette commune, il a été extrait ce qui suit : séance du 27 novembre 2019

Présents : BULTOT Claude, Bourgmestre;
ROUSSEAU Maud, DE RYCKE Fabrice, VINCKE Philippe,
CASTELEYN Joëlle, Echevins;
GEORGE Michaël, NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES
Véronique, MORELLE Mathieu, JAMAR Corine, KESTEMAN Sylvie,
CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier,
BOULANGER André, Conseillers;
FONTINOY Annick, Présidente du CPAS;
DEFECHE Valérie, Directrice générale.

25 - CDU / 102860

Taxe sur la délivrance de documents administratifs-décision

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 & 2, L1232-1 à L1232-32, L3131-1§1-3°, L3132-1, L3321-1 à 12 ;

Vu l'arrêté royal du 22 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 1996 relatif aux différents documents d'identité pour enfants de moins de 12 ans;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 relatif au tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans et des cartes et documents de séjour délivrés à des ressortissants étrangers;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 2017 déterminant les titres de séjour pour lesquels les communes peuvent percevoir des rétributions pour leur renouvellement, prorogation ou remplacement et déterminant le montant maximum mentionné à l'article 2, § 2, de la loi du 14 mars 1968 abrogeant les lois relatives aux taxes de séjour des étrangers, coordonnées le 12 octobre 1953 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2001, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2001 relative à la suppression des droits de chancellerie pour la délivrance des passeports en ce qui concerne les mineurs (0 à 18 ans) ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Attendu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 7 novembre 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 novembre 2019;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant la nécessité de générer des recettes communales afin de garantir l'équilibre des finances communales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1.

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale indirecte sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

Article 2.

La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

Article 3.

La taxe est fixée comme suit par document :

Domiciliation

Pour tout changement d'adresse : 5€ par ménage

Carte d'identité électronique

- pour les belges : 5,00 €
- pour les étrangers : 5,00 €
- pour les enfants de moins de 12 ans : 2,00 €
- pour les cartes d'identité délivrées en urgence :
 - adultes : 10€
 - enfants : 5€
- pour une attestation de perte de carte d'identité : 5€

Passeports

- 15,00 € par la procédure standard (7 ans);
- 25,00 € par la procédure d'urgence;
- 30,00 € par la procédure d'extrême urgence ;

Permis de conduire électroniques 5,00 €

Permis d'abattage d'animaux : 2 €

Tout autre document

certificats, extraits, copies, légalisations, autorisations, etc... généralement quelconques, non spécialement tarifés, délivrés d'office ou sur demande, qu'ils soient ou non soumis au droit de timbre : 2 € par document.

Il est à noter que le montant de la taxe est majoré du prix de revient du document demandé.

Article 4.

Sont exemptés de la taxe :

- La délivrance des documents exigés à la candidature à un logement agréé par la S.R.W.L.;
- La délivrance des documents exigés à l'allocation d'aide au déménagement et loyer (A.D.E.L.);
- La délivrance des documents exigés pour l'accueil des enfants de Tchernobyl;
- La délivrance des autorisations d'inhumer et d'incinérer;

- La délivrance d'informations fournies aux notaires quand ils interpellent les Communes conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R.92 (renseignements de nature fiscale);
- La délivrance de passeport aux mineurs ;
- La délivrance d'une copie de document administratif relatif à la publicité de l'Administration;
- La délivrance d'un extrait de casier judiciaire pour les personnes émergeant au C.P.A.S. ou aux affaires sociales ;

Article 5.

La taxe est payable au comptant au moment de la demande du document.

Article 6.

A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

Article 7.

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8.

Le présent règlement entre en vigueur après accomplissement des formalités légales de la publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au plus tôt le 1er janvier 2020.

Article 9.

Le présent règlement est transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL,
s)La Directrice générale,
Valérie DEFECHE

s)Le Président,
Michaël GEORGE

POUR EXTRAIT CONFORME LE 28/11/2019

La Directrice générale,

Valérie DEFECHE

Le Bourgmestre,

Claude BULTOT

